

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos14-2025

**Objet : Convention à titre onéreux d'occupation du parc des expositions par la société Dino Culture and Co pour l'organisation d'un musée éphémère du dinosaure du vendredi 18 au lundi 21 avril 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté du 12 décembre 2013 portant acquisition du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers évènements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de la société Dino Culture and Co d'organiser un musée éphémère du dinosaure sur le site du parc des expositions, du vendredi 18 au lundi 21 avril 2025 et le devis signé le 14 janvier 2025,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Dino Culture and Co, représentée par sa présidente, Mme Cathy KLISING et domiciliée 6 rue des Bateliers - bureau 3 - 92110 Clichy.

### ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 4 jours, du vendredi 18 au lundi 21 avril 2025. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition des 2/3 du parc des expositions (3 000 m<sup>2</sup>) pour l'organisation d'un musée éphémère du dinosaure.

### ARTICLE 3 :

La mise à disposition des 2/3 du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 10 711,20 € (dix mille sept cent onze euros et vingt centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et au devis signé le 14 janvier 2025.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ

